COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
SOURCES DU LAC D'ANNECY

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le 05/10/2016
ID : 074-247400773-20160929-DEL_20160929_11-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **29 septembre 2016 – 19 heures 00**

N° 103/**16**

Date de convocation : 23 septembre 2016

Conseillers en exercice : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 21

Votants : 24

Objet : GEMAPI – POSITIONNEMENT

Membres Présents

Michèle LUTZ	Sylviane REY	Françoise KLEMENCIC	Christian BAILLY	Rosemonde SCHINDLER
Michel COUTIN	G.CHAMPANGE	Philippe PRUD'HOMME	Paul CARRIER	Marcel CATTANEO
Ulrich GAGNERON	R. AUMAITRE	Nicolas BLANCHARD	Roland BLAMPEY	Jeannie TREMBLAY
Marc MILLET-URSIN	J.GUENAN	Nicolas BALMONT	Jacques TRESALLET	Sarah DI-GLERIA
Patrick DUC				

Membres Excusés

R. MERMAZ-ROLLET	Marc LLEDO	V. AMADIO	Valérie. GARDIER	Hervé BOURNE

Membres Absents

Gérard MERMIER	Sonia GIFFORD	Lucie LITTOZ	Lionel LITTOZ-MONET	Jean-Louis MERLE

Pouvoirs

Laurence GODENIR (M. LUTZ)	Joëlle KOURTCHEVSKY (M.COUTIN)	Richard LESOT (P.PRUD'HOMME)

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la CCSLA exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – délibération N°143-15 du 21 décembre 2015) sur un territoire reparti sur deux bassins versants.
Celui de l'Arly pour le coté Chaise est d'ores et déjà couvert par un contrat de rivière en phase opérationnelle.
Pour l'autre, la collectivité participe à l'élaboration du futur contrat de bassin « Fier et Lac d'Annecy » dont le dossier d'avant - projet de candidature a été validé en comité de Bassin du 24 aout 2016 et pour lequel la question du portage du contrat, des actions et de la future gouvernance n'a pas encore été tranchée en comité de bassin.

La commission GEMAPI du 6 septembre 2016 a été questionnée sur le sujet.

Elle confirme les principes retenus par notre territoire en 2010 pour la mise en œuvre du Contrat Arly et Affluents (commission du 11 octobre 2010) : le choix était alors orienté vers la mise en place d'une structure légère dont la mission consiste à élaborer, instruire, coordonner et animer en vue de mettre en cohérence la politique contractuelle à l'échelle du bassin versant « Arly et affluents ».

Elle émet l'avis suivant :

Envoyé en préfecture le 04/10/2016
Reçu en préfecture le 04/10/2016
Affiché le 05/10/2016
ID : 074-247400473-20160929-DEL_20160929_11-DE

« Compte tenu de son expérience et des politiques de gestion déjà engagées sur les rivières du bassin Lac ou de certains affluents de la Chaise, la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy souhaite rester maître d'ouvrage des investissements et travaux à réaliser dans une chronologie de mise en œuvre dont la programmation lui appartient. Ce travail sera réalisé en cohérence avec les objectifs et moyens financiers portés par la politique de bassin.
Néanmoins, certaines collectivités peuvent avoir besoin de s'appuyer sur la structure porteuse pour assurer la maitrise d'ouvrage de certaines actions inscrites au contrat »
Le vice-président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer.

-o-o-o-o-o-o-

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Vice-président et valide l'avis de la commission GEMAPI, à savoir :.
« Compte tenu de son expérience et des politiques de gestion déjà engagées sur les rivières du bassin Lac ou de certains affluents de la Chaise, la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy souhaite rester maître d'ouvrage des investissements et travaux à réaliser dans une chronologie de mise en œuvre dont la programmation lui appartient. Ce travail sera réalisé en cohérence avec les objectifs et moyens financiers portés par la politique de bassin.
Néanmoins, certaines collectivités peuvent avoir besoin de s'appuyer sur la structure porteuse pour assurer la maitrise d'ouvrage de certaines actions inscrites au contrat »

Résultat du vote :

Votants	24	Abstention :	0	Exprimés :	24
Pour :	24	Contre :	0		

FAVERGES, le 04 octobre 2016
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le : 04 octobre 2016

Affichage le : 04 octobre 2016

Destinataires :
- Préfecture DRCL (servi)

Copie(s) interne(s) :
- Environnement

C.C. DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (Haute-Savoie)